

PRÉFET DE LA MARTINIQUE

Cabinet du préfet Bureau de la communication interministérielle

Fort-de-France, le 7 décembre 2018

Communiqué de presse

Élection des membres de la chambre d'agriculture de Martinique Déclaration de candidature

Les déclarations de candidature à l'élection des membres de la Chambre d'agriculture seront reçues à la Préfecture - Rue Louis Blanc - Bureau des Élections : <u>du vendredi 7 au lundi 17 décembre 2018</u>, aux horaires de bureaux :

- Les lundi, mardi et jeudi de 8 h 30 à 12 h 30 et de 14 h 30 à 16h 30.
- Les mercredi et vendredi de 8 h 30 à 12h 30.
- Le lundi 17 décembre de 8 h 30 à 12h 00.

Les déclarations doivent être déposées par un mandataire <u>muni d'une</u> <u>procuration écrite signée de chaque candidat</u> figurant sur la liste de candidature <u>et d'une copie de la carte d'identité</u> de chacun des candidats figurant sur cette liste.

Les formulaires de candidatures et le vademecum des candidats peuvent être téléchargés sur le site de la préfecture : www.martinique.pref.gouv.fr – rubrique élection de la chambre d'agriculture. Ces documents pourront également être retirés auprès de la Chambre d'agriculture.

Pour tous renseignements s'adresser à la préfecture, bureau de la réglementation générale, des élections et de la circulation, par téléphone au 0596 39 36 52 ou 0596 39 36 61 ou par courriel à l'adresse <u>elections@martinique.pref.gouv.fr</u>